

Stage de fin d'études - durée 6 mois

Niveau M2 - ingénieur

Protéger et préserver les Zones d'Expansion des Crues (ZEC)

La collectivité d'accueil

Le SMEAG est un Syndicat mixte ouvert. A ce titre, il est un acteur de la politique de l'eau aux côtés des Collectivités et de l'Agence de l'eau. L'objectif du SMEAG, avec l'appui de ses six collectivités membres (4 Départements 31-82-47-33 et 2 Régions - Occitanie et Nouvelle Aquitaine), est de promouvoir une gestion coordonnée de la Garonne. Le SMEAG est la structure porteuse du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Plus d'informations sur : www.smeag.fr ou www.sage-garonne.fr

Le contexte

Ayant été approuvé en juillet 2020, le SAGE « Vallée de la Garonne » entame aujourd'hui sa deuxième année de mise en œuvre opérationnelle. Au regard du périmètre étendu du SAGE, des spécificités de chaque commission géographique, des enjeux de développement urbain, de pression foncière, de changement climatique, d'augmentation de la population, la Commission Locale de l'Eau a défini l'objectif général III « *Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement* ».

La Garonne est un fleuve naturellement très mobile mais ayant été fortement modifié par l'homme (chenalisation). Une des grandes problématiques du SAGE est la place à laisser à la Garonne dans l'aménagement du territoire. Cette place doit permettre de restaurer ses fonctionnalités écologiques naturelles tout en tenant compte des activités humaines (notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ou de la réalisation de la cartographie des crues historiques).

Le profil naturellement sinueux du lit d'un cours d'eau permet de dissiper son énergie et d'écarter les crues au fil de l'eau (débordements dans les annexes alluviales et les zones d'expansion de crues). À l'inverse, un cours d'eau trop serré (chenalisé) accélère son cours, fragilise les berges et aggrave les inondations à l'aval.

L'augmentation démographique laisse présager l'accroissement de pressions en particulier dans les zones urbaines : déplacement du lit mineur par remblais successifs du lit originel, endiguements, imperméabilisation des sols, ...

Les missions

Il s'agit principalement d'engager la disposition III.10 du SAGE :

- Répertorier les zones inondables (ZI) et les ZEC sur l'ensemble du périmètre du SAGE (Garonne et affluents) à partir des données existantes - homogénéisées et mises à jour - et si nécessaires, de données nouvellement acquises lors d'une étude de caractérisation de ces zones (capacités de rétention, occupation du sol) ;
- De prioriser les actions à mettre en place afin d'entretenir ou d'aménager ces zones ;
- D'utiliser des outils dynamiques pour modéliser et décrire le comportement du fleuve lors de crues.

Les modélisations et le répertoire des ZI du SAGE seront diffusés sur le site internet du SAGE et de l'Observatoire de la Garonne. Les documents seront révisés à chaque fois qu'une crue plus importante que celles référencées aura lieu.

La CLE recommande de communiquer sur les ZEC auprès des acteurs du territoire et sur les moyens de protection et de préservation existants, dont l'acquisition foncière.

Au même titre que l'acquisition foncière pour les milieux aquatiques, l'opportunité foncière peut être une opportunité pour le ralentissement dynamique des crues de la Garonne.

La CLE recommande également d'analyser la possible reconquête de ZEC en menant (dans le cadre d'un PAPI par exemple) des opérations de recul de digues, de suppression de digues avec acquisition des terrains à l'arrière, élimination des remblais situés dans le lit majeur, et à minima préservation de toute urbanisation sur ces remblais même lorsqu'ils sont hors d'eau. Par ailleurs, la détermination des futurs systèmes d'endiguement réorganisera également la gestion de l'espace (suppression de digues, ZEC, espace de mobilité).

En parallèle, la CLE recommande aux rédacteurs des documents de planification d'assurer la protection des zones d'expansion des crues à travers le projet de territoire. Le zonage et le Règlement ainsi que les orientations doivent conduire à protéger ces espaces.

Cette approche contribue à maintenir un espace de bon fonctionnement des cours d'eau et maintien des zones d'expansion des eaux, la préservation de la biodiversité, l'équilibre sédimentaire. Elle assure ainsi par une implantation raisonnée des aménagements, la prévention des risques d'inondation et donc la protection rapprochée des populations.

Le stagiaire devra fournir une carte et un livret de communication sur les ZEC en présentant leurs intérêts et les règles spécifiques d'occupation des sols. Il devra également produire un document explicatif de la méthodologie employée accompagnant le résultat final (couche cartographique finale).

Le document produit par le stagiaire viendra alimenter les éléments de diagnostic communiqués aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des SCoT et PLUi ainsi que le guide SAGE & Urbanisme du SAGE Garonne en cours de réalisation.

Ce travail devra se faire en concertation avec les partenaires techniques du SAGE (structures GEMAPIENNES, Conseils Départementaux, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDT(M), structures compétences en urbanisme...) et avec à une mobilisation des groupes de travail de la CLE. Il est attendu un réel apport de la part du stagiaire.

D'autres missions seront attribuées au futur stagiaire, notamment :

- Contribuer à la réalisation d'autres documents de communication et événements organisés par la structure porteuse du SAGE,
- Réaliser des cartes thématiques,
- Travailler en mode projet avec les autres chargés de missions du SAGE.

Le déroulement du stage sera accompagné par le chargé de mission Eau-Aménagement-Urbanisme, en lien avec l'équipe projet.

Le profil et compétences / conditions d'accueil

Formation technique d'ingénieur/master dans le domaine concerné

Compétences souhaitées :

- Connaissance des démarches SAGE
- Connaissances en urbanisme et aménagement
- Connaissance du SIG (QGis) et des logiciels de bureautique
- Bonnes capacités orales, rédactionnelles et de synthèse
- Savoir travailler en équipe

Gratification selon réglementation en vigueur.

Prise en charge des frais liés aux déplacements effectués dans le cadre du stage.

Poste basé à TOULOUSE. Permis B indispensable.

Contacts :

Daniel ROCHE, chargé de mission Eau-Aménagement-Urbanisme : daniel.roche@smeag.fr

Marianne GINESTA, Chargée du suivi des RH, marianne.ginesta@smeag.fr